

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 363

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35 QUATER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Sauf en matière de culture et de sport, aucun projet... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu de la spécificité des domaines de la culture et du sport, il est souhaitable de ne pas limiter excessivement les possibilités de cofinancement dans ces champs de compétences.